

Étaient Présents : M. DEGORCE Guy ; Mme BARD Isabelle ; M. BERLIOZ Jean ; Mme BLUM Marie-Hélène ; M. CHADEBEC René ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. GALABRUN David ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Était excusée : Mme BORDES Fabienne.

Était absent : M. FRIESS Jacques.

Secrétaire de séance : M. RAVOUX Daniel

1 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT) - Sans objet

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu de séance du 21.11.2014 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (12 POUR – 1 abstention). M. DEGORCE précise à l'assemblée que la délibération relative à la révision du dispositif de la taxe d'aménagement a été modifiée afin d'être en conformité avec le code de l'urbanisme : « Il est instauré une exonération totale, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, de la taxe d'aménagement sur les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable » (sans surface définie).

M. de FONTENAY fait une remarque concernant le fait d'invoquer la sécurité pour motiver la mise en place d'un abribus à l'école, en cas de problème la responsabilité du maire pourrait être engagée.

Mme DELARBRE, absente lors de la précédente réunion, déplore la charge financière nouvelle au budget communal que constituera l'instruction des autorisations d'urbanisme (actuellement gérée par les services de l'état) confiée au Grand Clermont à compter de juillet 2015.

3 - Réactualisation du Programme d'Aménagement du Bourg (PAB) : projet de cahier des charges pour recruter le cabinet chargé de l'étude et lancement de la consultation

Lors de la séance du conseil municipal en date du 03 octobre dernier, un arbitrage des dépenses d'investissement à venir sur la commune a été réalisé et le projet du mandat a été défini comme suit :

- Mise en œuvre de la tranche n° 2 d'assainissement consistant au remplacement de conduites avec mise en séparatif (360 mètres) Rue du Breuil, Grande Rue, Rue de l'Église et Impasse de Moissat.
- Aménagement de la traverse et du bourg 2^{ème} tranche consistant à effectuer des travaux en traversée d'agglomération de la route départementale n° 341, sur les portions de la Grande Rue et de la Place de la Mairie, réfection de la voirie Rue de l'Église et Rue du Breuil, réorganisation des espaces publics (Places de l'Église, du Fort et de la Mairie).

Au préalable, afin de lancer tout projet d'envergure pour la collectivité, il est apparu nécessaire de prévoir une réactualisation du PAB qui prendra en compte les besoins définis et les objectifs poursuivis par la municipalité, et qui permettra de réaliser un estimatif plus précis des opérations à envisager et de solliciter des aides financières.

Aussi, à l'effet de lancer la consultation de cabinets spécialisés chargés de cette étude, un projet de cahier des charges, réalisé avec l'assistance du C.A.U.E du Puy-de-Dôme, des services du Grand Clermont et de la Communauté de Communes de Billom Saint-Dier Vallée du Jauron, est soumis à l'avis des conseillers.

Suite à plusieurs remarques relatives au coût et à l'intérêt d'une nouvelle étude, à l'inquiétude concernant le montant du programme de travaux envisagé sur la durée du mandat et à ses conséquences sur l'endettement de la commune, et aux interrogations relatives au suivi de l'étude, aux orientations et priorités à fixer par les élus, M. le maire informe l'assemblée que l'estimatif de ce programme s'élève à 15 000,00 € HT et que cette étude est susceptible d'être financée : par le Conseil Général avec un taux de subvention de 60% (l'aide étant plafonnée à 9.000,00 €) et dans le cadre de la réserve parlementaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité (9 POUR, 4 CONTRE), DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges établi avec l'assistance du C.A.U.E du Puy-de-Dôme, des services du Grand Clermont et de la Communauté de Communes de Billom Saint-Dier Vallée du Jauron ;
- de lancer la consultation par procédure adaptée (article 28 du code des Marchés Publics) avec un appel à candidature publié dans le journal d'annonces légales LA MONTAGNE et par voie d'affichage municipal ;
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Général, l'inscription de cette étude au titre des subventions d'équipement « Programme d'Aménagement de Bourg »- année 2015 ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget primitif de l'exercice 2015, en section d'investissement.
- de voter les virements de crédits nécessaires aux dépenses de publicité au budget primitif de l'exercice 2014 :
 - ☞ Décision Modificative n° 6 : Révision du PAB
 - DEPENSES : compte 2031 – PROG 10159 – frais d'études = + 1000,00 €
 - DEPENSES : compte 2315 – installations/PROG 10158 voirie communale = - 1000,00 €

4 - Projet d'acquisition d'un vidéo projecteur et décisions modificatives au budget primitif de l'exercice 2014 en section d'investissement

➤ Suite à la consultation, et sur proposition de Mme DELARBRE, adjointe au maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient l'offre de DARTY, pour un vidéo projecteur ACER P1500 1920X1080 pixels, d'un montant égal à 589,00 € TTC,
 - définit les modalités d'utilisation de ce matériel comme suit : compte tenu de la fragilité de cet équipement et afin de le préserver, le vidéoprojecteur servira uniquement aux manifestations organisées par la municipalité (séance du conseil municipal, réunion des commissions locales, réunion d'information, etc.) ou sous la responsabilité d'un conseiller municipal.
- Oui l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter les virements de crédits nécessaires aux dernières dépenses d'investissement au budget primitif de l'exercice 2014 :
- ☞ **Décision Modificative n° 7** : Vidéoprojecteur
 DEPENSES : compte 2183 – ONA – Matériel de bureau et informatique = + 589,00 €
 DEPENSES : compte 2315 – installations/PROG 10158 voirie communale= - 589,00 €
- ☞ **Décision Modificative n° 8** : Cimetière
 DEPENSES : compte 21316 – PROG 10157 – Équipements de cimetière = + 356,00 €
 DEPENSES : compte 2315 – installations/PROG 10158 voirie communale= - 356,00 €
- ☞ **Décision Modificative n° 9** : Poteau incendie Route de Chignat
 DEPENSES : compte 2156 – ONA – Matériel et outillage incendie = + 100,00 €
 DEPENSES : compte 2315 – installations/PROG 10158 voirie communale= - 100,00 €

5 – Révision des tarifs et modalités de location des salles communales et barnums pour 2015.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des propositions du bureau concernant les tarifs et locations des salles communales et barnums. Le conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

FOYER RURAL ET REZ-DE-CHAUSSEE DE MAIRIE

Les tarifs actuels et horaires d'utilisation restent inchangés, à savoir :

Foyer Rural (*)

Habitants : Hiver (du 15/10 au 15/04) 150,00 €
 Été 100,00 €
 Extérieur : Hiver (du 15/10 au 15/04) 200,00 €
 Été 150,00 €
 Caution : 500,00 €

Rez-de-chaussée de Mairie (*)

Habitants : 50,00 €
 Extérieur : 80,00 €
 Caution : 500,00 €

(*) Les prix s'entendent mobilier et chauffage compris. Le terme de la location est fixé à 22 heures.

Règles spécifiques aux particuliers : signature du contrat de location et dépôt du chèque de réservation et de caution au moment de la réservation.

Nouveautés : la signature du contrat, l'état des lieux (avant/après) et la remise/retour des clés se fera auprès de M. le Président de la Commission des Festivités (ou d'une personne désignée par lui), au local concerné. M. le Président sera également chargé de rendre la caution.

Règles spécifiques aux associations : La gratuité reste de mise pour les Associations locales qui organisent leurs activités sur le territoire communal et pour les réunions et manifestations prévues par les services de la Communauté de Communes Billom St-Dier Vallée du Jauron (ex : école de musique).

Nouveautés : État des lieux (avant/après) et remise/retour des clés se fera auprès de M. le Président de la Commission des Festivités (ou d'une personne désignée par lui), au local concerné.

CHAPITEAUX

Pour des raisons de sécurité, réglementation et préservation du matériel, les chapiteaux ne seront plus loués aux particuliers, ni prêtés aux « associations ou entités extérieures ». A ce sujet, un courrier d'info sera transmis aux utilisateurs habituels, soit : ASEVSIT (Vertaizon) ; Foot (Egliseneuve-prés-Billom) ; Association anciens boulangers (LEBRAT) ; Harmonie fanfare « Enfants de Vertaizon » ; Commune de VASSEL ; Halte aux Pitchouns.

Nouveautés : Le prêt des chapiteaux se limitera aux Associations locales qui organisent leurs activités sur le territoire communal et pour une utilisation sur BOUZEL. Le Président de l'association locale (ou son représentant désigné) devra préciser les jours de montage et démontage souhaités et mettre à disposition deux personnes pour aider les agents du service technique à réaliser ces opérations et à vérifier le bon état du matériel en retour.

MATERIEL

Des chaises et tables sont à la disposition des habitants de BOUZEL à titre gratuit. Le seul impératif est de venir récupérer/rendre le matériel sollicité par ses moyens propres.

Pour cela, s'adresser à M. le Président de la Commission des Festivités (ou la personne désignée par lui).

6 – Fixation du montant de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 06.12.2013 a fixé le tarif de la surtaxe revenant à la commune, à compter du 01.01.2014, comme suit :

- Part fixe : 10,00 € HT/abonnement
- Part variable : 1,00 € HT/m3.

Suite au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif signé avec la SEMERAP le 22.10.12, le tarif révisé revenant au délégataire pour 2015 a été estimé selon les indices connus, comme suit :

- Part fixe : 10,16 € HT/abonnement contre 10,20 en 2014
- Part variable : 0,61984 € HT/m3 contre 0,62238 en 2014

Les indices étant en retrait par rapport à 2014, ce qui provoque une baisse de la rémunération de la SEMERAP de 0,41 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif de la surtaxe revenant à la commune, à compter du 01.01.2015, comme suit :

- Part fixe : 10,00 € HT/abonnement
- Part variable : 1,00 € HT/m3.

7 - Rachat des actions du SIAEP de Basse Limagne au capital de la SPL SEMERAP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de donner son accord pour l'acquisition de 10 actions de la SEMERAP détenues par le SIAEP de Basse Limagne au prix de 31,00 € chacune, soit un total de 310,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition d'actions.

8 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression simultanée d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la composition du tableau des effectifs du personnel arrêté à la date de ce jour et précise qu'un agent du service administratif remplit les conditions pour prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté à compter du 01.12.2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer, à compter du 01.12.2014, un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de catégorie C, échelle 5 de rémunération ;
- d'intégrer les modifications au dispositif du régime indemnitaire arrêté pour les agents communaux par délibérations du 11.04.2008 et 05.04.2013, liées à la création de ce nouveau grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (I.A.T. et I.E.M.P) ;
- le poste d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération du Conseil Municipal du 07.07.2008 sera supprimé simultanément après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- le tableau des effectifs du personnel sera par conséquent modifié.

9 - Désignation d'un avocat dans l'affaire de l'occupation illicite d'un logement social appartenant à la commune

Suite au départ du dernier locataire du studio appartenant à la Commune, sis 1 Place de la Mairie, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que ce bien est occupé illégalement.

Ce dossier doit être présenté le 16.12.2014 au Tribunal d'Instance de Clermont-FD. GROUPAMA, Assureur de la Commune, prend en charge les frais nécessaires à la défense de ce dossier. A cet effet, il convient que la Commune soit représentée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire appel au conseil de SELARL d'Avocats Cabinet DEVES et Associés - CLERMONT-FD -, afin de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.

10 - Rapport d'activités du SIEG du Puy-de-Dôme pour l'exercice 2013

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L 5511-39 du Code des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a transmis son rapport d'activité 2013 accompagné du Compte Administratif 2013 et de l'état justificatif des dépenses assumées par le S.I.E.G pour la Commune. Ces documents sont consultables en Mairie et sur le site Internet du syndicat. Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2013 du SIEG du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire profite de ce point pour informer les membres du Conseil que le SIEG s'engage dans une procédure d'achat de groupement de commandes d'électricité. Cette démarche ne concerne pas notre collectivité puisqu'elle se limite aux contrats dont les puissances souscrites sont supérieures à 36kVA (loi NOME du 07.12.2010).

11 - Rapport d'activités du SIAD des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon pour l'exercice 2013

Le rapport n'a pas encore été transmis par le syndicat. Cette affaire sera portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

POUR AFFICHAGE, le 18 Décembre 2014

Le Maire, Guy DEGORCE


